

Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Boite postale 42
40161 Parentis en Born
Direction Générale des Services

5-Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature

ARRETE MUNICIPAL 2026/096 T
Délégation de fonction et de signature accordée à Madame Catherine PINSAT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal,

Vu, le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation accordés aux adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de prévoir une délégation de fonction à Madame Catherine PINSAT, Conseillère Municipale,

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Madame Catherine PINSAT est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Développement Economique – Marché hebdomadaire

- Organisation et suivi, de toutes les actions relatives au développement économique de la commune,
- Relations avec les entreprises, les artisans, les commerçants,
- Suivi des projets d'implantations nouvelles,
- Relations avec les organismes de formation professionnelle,
- Organisation et gestion des marchés de plein air.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Catherine PINSAT des pièces, actes et tout document y compris comptables relatifs à la délégation définie à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation de signature est accordée à Madame Catherine PINSAT sous la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026 et pour toute la durée du présent mandat municipal.

Article 4 :

L'exercice de la présente délégation donne lieu au versement de l'indemnité de fonction suivant les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal.

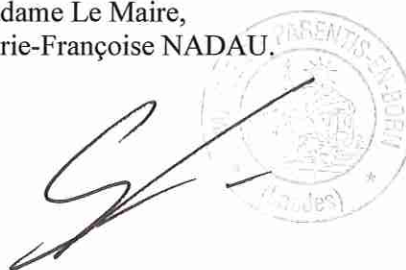
Article 5 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 21/03/2026

Madame Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



Notifié à Mme Catherine PINSAT,
Conseillère Municipale Déléguée,
le 21/03/2026

Signature

